

Adresse de la Société populaire de Bonnat, qui félicite la Convention, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la Société populaire de Bonnat, qui félicite la Convention, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial au II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 94-95;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13560_t1_0094_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022



[La Sté popul. de Montoire à la Conv.; s.d.] (1)

« Pères de la patrie,

Vous n'apprendrez pas sans quelque intérêt l'heureuse régénération qui vient de s'opérer dans la Société populaire de Montoire; elle vient suivant les ordres du vertueux représentant du peuple, Garnier (de Saintes), de s'épurer, et sa réorganisation a été la suite de cette mesure nécessaire. Les intrigants qui s'étaient glissés partout, les hommes immoraux qui souillaient la pureté de son institution, les fripons, ont été chassés de son sein; et maintenant tous les cœurs embrasés du feu sacré de la liberté vont, sans aucun obstacle, travailler avec plus d'ardeur à répandre les lumières, à éclairer le peuple dont ils sont les plus fidèles amis. Tous les sociétaires sans-culottes de Montoire sont autant de montagnards incorruptibles qui ne cesseront de rester attachés constamment à la Convention nationale et qui feront aimer et chérir ses lois sages et bienfaisantes. Malheur à ceux qui tenteraient de paralyser leur énergie ! ils ont juré de faire respecter la représentation nationale, et ceux qui voudraient diminuer ce respect éprouveront combien il est terrible, ce serment. Poursuivez, généreux Législateurs vos sublimes travaux, la carrière que vous avez à parcourir, si vaste, si pénible, mais l'immortalité est la récompense qui vous attend et vous l'avez déjà si glorieusement méritée! Restez donc à votre poste jusqu'à la paix. Vive la République, vive la Montagne!»

PERUBOIS, ODERÉ, THOMAS (présid.).

[La Sté popul. de Clermont à la Conv.; 30 flor. II] (2).

« Représentans,

Déjà vous aviez banni le fanatisme du sol de la République, et l'aviez relégué au-delà des monts et des mers; déjà vous aviez mis à l'ordre du jour la probité, la justice et toutes les vertus sociales; ces actes de vigueur autant que de sagesse vous avaient mérité la reconnaissance publique.

Mais que de nouveaux droits ne venez-vous pas d'acquérir par votre décret du 18 floréal, en proclamant l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, idée consolante que des scélérats avaient tenté d'anéantir dans le cœur des français; principe éternel qui fut toujours l'encouragement de la vertu et le frein du crime, aussi, l'homme de bien s'en est réjoui, le méchant en a frémi.

Continuez, représentans, soyez toujours les dépositaires et les dispensateurs du bonheur du peuple: en vous est tout son espoir. Restez à votre poste et ne quittez le gouvernail du vaisseau de la République que lorsque, cessant enfin d'être agité, il trouvera dans le port de

la liberté un abri assuré contre la fureur des vents de l'aristocratie et du fanatisme.

Vive la Convention, vive la Montagne, vive le comité de salut public; périssent les tyrans et les traîtres. >

BERAUMON (présid.), Colné, Cambray, Gorin, Warée.

h

[La Sté popul. de la Montagne-de-George, séante à Charbuy à la Conv.; s.d.] (1).

«Le décret sur le rapport de Robespierre du 18 floréal contient le vœu unanime des républicains; vous y avez concentré la morale la plus auguste et la plus satisfaisante à l'humanité; en effet l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme n'était méconnue que des athées.

Continuez, sages représentants, à éclairer les peuples par une morale aussi claire que consolante. Quelle plus grande satisfaction que d'être persuadé d'une existence immortelle, vous avez donc les droits à l'immortalité après vous, vous existerez éternellement, pour le peuple français, au Panthéon et dans tous les cœurs des républicains ».

GALLEREUX (présid.), BACHELU père.

[La Sté popul. de Bonnat à la Conv.; s.d.] (2).

«Dignes représentans du peuple,

La Société populaire du canton de Bonnat profite des premiers instans qui suivent son épuration pour vous adresser son hommage et vous féliciter sur vos glorieux mais pénibles travaux.

Tous les bons sans-culottes qui la composent sont de vrais républicains animés du plus ardent patriotisme. Ils n'ont pas été insensibles aux actes de vertu que vous avez déployés; ils ont admiré votre courage, votre fermeté et l'activité que vous avez mise à déjouer tous les complots et toutes les machinations attentatoires à la liberté et à l'égalité.

Vous avez arraché d'une main sûre et hardie, le masque sur le visage de l'hypocrite et du coupable, sans égard pour la prétendue inviolabilité; vous avez fait tomber le traître et le conspirateur alternativement et souvent à la fois, sous le glaive de la justice.

Continuez, braves Montagnards, lancez du haut de la Montagne la foudre qui doit écraser l'ennemi du peuple qui voudrait l'asservir. Que le lieu où vous êtes assis soit un volcan dont les laves purifieront pour toujours notre sol de tous les satellites des puissances coalisées contre notre liberté; nous la défendrons, cette liberté chérie jusqu'à la dernière goutte de notre sang, nous ne l'avons pas juré en vain.

à votre poste, braves représentans, puisque l'intérêt et le salut d'une grande nation l'exige, jusqu'au moment ou tous les peuples de la terre, jaloux de notre bonheur, viendront

⁽¹⁾ C 306, pl. 1157, p. 19. Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl^t).
(2) C 306, pl. 1157, p. 32. Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl^t).

⁽¹⁾ C 306, pl. 1157, p. 17. Bⁱⁿ, 13 prair. (2° suppl^t).
(2) C 306, pl. 1157, p. 16.

nous demander à reconnaître la France en République.

Vos commettans vous le demandent et vos

sentimens vous en font un devoir.

Vive la République! vive la Montagne! BRADE (présid.), BRUNET, BELUZE.

Un des fils de la conspiration étrangère vient d'être saisi par les représentants Pinet et Cavaignac; ils ont envoyé sous le glaive de la justice les agents du complot formé pour ouvrir les frontières aux lâches espagnols. «La liberté est encore une fois sauvée sur ce bord, » vous dit la Société de Pouillon, département des Landes. (1).

 \boldsymbol{k}

... La Société populaire de Privas se félicite du zèle et des succès du représentant Guyardin (2).

ı

La commune de Malzieu félicite l'assemblée sur ses travaux et l'invite à rester à son poste. Elle se plaint d'avoir été calomniée par ceux qui ont dit qu'il avoit existé dans son sein une conspiration. Elle en appelle au témoignage du représentant du peuple Chateauneuf-Randon, qui a porté dans ce canton l'esprit public à la hauteur révolutionnaire. Insertion au bulletin.

m

[La Sté popul. d'Aigouse à la Conv.; 19 flor. II.](4).

« Citoyens représentans,

La Société populaire des sans-culottes d'Aigouse, toujours animée du plus pur civisme, vigilante et active sur tout ce qui peut contribuer à terrasser les tyrans coalisés, et à consolider le bonheur public, vient de monter et équiper un cavalier jacobin, il a été reçu par le district de Nîmes et est parti pour se rendre à sa destination. Vos glorieux travaux dont nous recueillons chaque jour des nouveaux fruits raffermissent notre courage et enflamment notre amour pour la sainte liberté dont vous êtes les plus fermes appuis. Continuez, nous vous en conjurons à rester à votre poste et la République française sera toujours une, indivisible et impérissable. S et F.»

EUSEBY, GIBELIN, VERNEY, RAME.

(1) Mon., XX, 600; Bin, 11 prair. (1er supplt).

(2) Mon., XX, 600 (rapport Veau).
(3) J. Sablier, n° 1348; Mon., XX, 600.
(4) C 306, pl. 1157, p. 29. Bin, 13 prair. (2° suppl') et 14 prair. (suppl'); Mon., XX, 601.

1 b

La correspondance annonce ensuite différentes autres adresses et félicitations; toutes portent l'énergie la plus républicaine, et se louent de leur enthousiasme à la réception du décret qui proclame l'Etre-Suprême le protecteur des Français. Elles invitent la Convention à rester à son poste, et offrent à la patrie des dons pour les frais de la guerre : savoir; la Société populaire de Montaigu, département de Lot-et-Garonne, une somme de 947 liv. 8 s. en numéraire, et 13 onces 1/2 d'argenterie qu'elle envoie au chef-lieu de ce district; les canon-niers de la section des Droits de l'Homme, 128 liv. 10 s; la Société populaire de Maringues, district de Thiers, département du Puy-de-Dôme, outre qu'elle annonce que 3 jeunes citoyens nommés Bourdillon, Grimardias, et Soulhat, trop jeunes pour être compris dans la réquisition, viennent de s'arracher des bras de leurs familles sensibles pour voler à la défense de la patrie, fait-part qu'elle a offert à la patrie 257 draps, 291 chemises, 48 paires de bas et une paire de souliers. La commune d'Honfleur, département du Calvados, annonce que le montant des dons patriotiques de ses habitans est de 64,000 liv. et plusieurs effets militaires; elle annonce encore que ses temples, qui jadis servoient au fanatisme, ont produit 430 marcs 9 onces; gros d'argenterie parvenus à la Convention. La Société populaire de Plurtuits, département d'Ille-et-Vilaine, 509 chemises, 8 draps de lit, 12 aunes de toile blanche, 4 nappes, 6 paires de bas, 1 veste d'étoffe blanche, 1 pantalon, 2 habits uniformes complets, 1 habit uniforme simple, 2 manteaux, 1 selle et la bride, 6 livres de charpie, 3 livres de laine et une somme de 411 livr. 5 s. Les officiers et soldats du 2° bataillon du 14° régiment d'infanterie ont fait don à la commune du Havre-Marat de la somme de 775 livr. 15 s. pour aider à parfaire une frégate. La Société populaire de Paulhaguet, district de Brioude, département de la Haute-Loire, fait part à la Convention d'une offrande de 2000 livr. et 100 chemises aux défenseurs de la patrie, et particulièrement à 40 sortis de la commune de Paulhaguet, d'une gratification de 45 livr. chacun. Les membres du comité de la section de Grenelle instruisent la Convention qu'ils viennent d'envoyer au magasin de Grenelle un supplément de don patriotique pour les soldats de la République, en chemises, bas, souliers, etc. et 40 bouteilles de vinaigre anti-pestilentiel à l'administration des hôpitaux militaires. L'état des objets fournis fait partie de l'adresse. La Société populaire d'Arreau (1) envoie à la Convention une adresse de félicitations et un assignat de 400 livr. pour les frais de la guerre. Les administrateurs du directoire du district de Coutances, département de la Manche, annoncent l'envoi à la trésorerie nationale de 1803 marcs 7 onces 2 gros 12 grains d'or et argent provenant des ci-devant églises, et à la fonderie 10,610 livres de cuivre, 118,271 livres de métal de cloches et 2,572 livres de

(1) Hautes-Pyrénées.